



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026/05

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES CREDITS N-1

Date de la convocation :
Vendredi 27 février 2026

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

Nombre de membres
présents : **16**

Nombre de votants : **19**

Quorum : **12**

Le **lundi 9 mars 2026 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de réunion du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, Mme CASASOPRANA, M. ALESANDRI, Mme FERRANDO, M. GUITERA, Mme CASALONGA-MARI, M. PERALDI, M. MORETTI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme CASTELLANI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : M. MERY (donne procuration à Mme CASTELLANI), *adjoint au Maire*, Mme FONTAINE (donne procuration à M. PERALDI), Mme MINVIELLE (donne procuration à Mme DEFRANCHI) *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI, M. CAMPANA *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Selon l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des



crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclues les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'équipement, hors RAR, inscrites au budget primitif 2025 : 1 975 823,47 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **493 955,87 €**, soit 25% de 1 975 823,47 €.

Chapitre Article	Libellé	Crédits ouverts au BP 2025	Crédits ouverts au titre de DM ou BS votés en 2025	BP+BS+DM	Ouverture de crédits 2026 dans la limite du quart voté en 2025
20	Immobilisations incorporelles				
2051	Concessions et droits similaires	25 000,00 €		25 000,00 €	6 250,00 €
Sous-total 20		25 000,00 €	- €	25 000,00 €	6 250,00 €
21	Immobilisations corporelles				
2111	Terrains nus	191 870,02 €		191 870,02 €	47 967,51 €
2116	Cimetières	11 080,00 €		11 080,00 €	2 770,00 €
2152	Installations de voirie	175 000,00 €		175 000,00 €	43 750,00 €
21534	Réseaux d'électrification	70 000,00 €	- 50 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
2156	Autre matériel et outillage d'incendie et	5 747,00 €		5 747,00 €	1 436,75 €
2181	Installations générales, agencements et	30 000,00 €	36 718,56 €	66 718,56 €	16 679,64 €
21838	Autre matériel informatique	4 000,00 €		4 000,00 €	1 000,00 €
Sous-total 21		487 697,02 €	- 13 281,44 €	474 415,58 €	118 603,90 €
23	Immobilisations en cours				
2313	Constructions	1 476 407,89 €		1 476 407,89 €	369 101,97 €
Sous-total 23		1 476 407,89 €	- €	1 476 407,89 €	369 101,97 €
TOTAL GENERAL		1 989 104,91 €	- 13 281,44 €	1 975 823,47 €	493 955,87 €



DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Pellegrin Jean-Frédéric,**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement est limité au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

PRECISE le montant des dépenses d'équipement, hors RAR, inscrites au budget primitif 2025 : 1 975 823.47 € ;

PRECISE l'application de l'article à hauteur maximale de **493 955.87 €**, soit 25% de 1 975 823.47 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement des crédits n-1.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**